



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/106  
10 février 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 88 e de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.5)]

49/106. Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/175 et 47/187 du 22 décembre 1992, sa résolution 48/181 du 21 décembre 1993 et toutes ses autres résolutions pertinentes,

Prenant note des décisions pertinentes de la Commission économique pour l'Europe, à savoir les décisions B (49) et C (49), adoptées le 26 avril 1994 1/, ainsi que les résolutions pertinentes de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à savoir les résolutions 50/1 et 50/2, adoptées le 13 avril 1994 2/,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général 3/, de l'Etude sur la situation économique de l'Europe en 1993-1994 4/, de l'Etude sur la

---

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 17 (E/1994/37), chap. IV.

2/ Ibid., Supplément n° 16 (E/1994/36), chap. IV.

3/ A/49/330.

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.E.1.

situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1993 5/ et de La situation économique et sociale dans le monde, 1994 6/,

Notant les efforts que déploient à l'heure actuelle le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour encourager l'adoption de politiques macro-économiques saines,

Réaffirmant la nécessité essentielle d'intégrer pleinement à l'économie mondiale les pays qui passent de l'économie planifiée à l'économie de marché, ainsi que tous les autres pays, pour assurer le développement durable,

1. Invite les organismes des Nations Unies à continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en transition pour transformer leur économie et l'intégrer à l'économie mondiale, notamment en adoptant les normes et pratiques internationales des pays à économie de marché;

2. Se félicite des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour renforcer leurs capacités comme suite à la résolution 48/181, relative à l'économie des pays en transition, et demande à ces organismes de continuer à mener des activités analytiques et à fournir aux pays en transition des conseils théoriques et une assistance technique adaptés aux stades respectifs de transformation économique de chacun d'entre eux;

3. Demande aux organismes des Nations Unies de continuer à étudier – dans le cadre de l'application de la présente résolution et tout en poursuivant leur coopération actuelle avec les institutions et entités internationales compétentes – les moyens qui permettraient de renforcer la coopération économique et technique entre les pays dont l'économie est en transition, ainsi qu'avec les pays en développement, en déterminant la manière dont les organismes des Nations Unies peuvent renforcer la coopération, tout en évitant les doubles emplois, en vue d'encourager une participation accrue de ces pays à l'économie mondiale;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1994

---

5/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.F.8.

6/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.C.1 et rectificatif.